

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN
FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE.-**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2010

PRESENTS : MM. Marcel Sépul, Marc Quirynten, Marcel David, Bruno Mont, Ghislaine Rondeaux Francis Bande, Philippe Delbeck , Fabienne Chisogne, Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pekel, Michaël Heinen, Christine Breda, Véronique Burnotte, Zeki Karali Charles Quirynten,	Bourgmestre – Président Echevins ; Presidente du CPAS Conseillers ; Secrétaire Communal.
---	--

OBJET : PRIMES D'ENCOURAGEMENT A LA FREQUENTATION AU PARC A CONTENEURS

LE CONSEIL, en séance publique, à l'unanimité,

Vu sa décision du 26 octobre 2009 ;

Considérant qu'encore trop peu de ménages fréquentent le parc à conteneurs ;

Attendu qu'il y a lieu de sensibiliser d'avantage un plus grand nombre de ménages et ne pas pénaliser les ménages qui fréquentent le parc à conteneurs ;

ARRETE

Article 1 :

A partir de l'année 2011, la prime d'encouragement est fixée comme suit :

- 30 € pour les habitants du village de Nassogne,
- 40 € pour tous les autres habitants de la commune de Nassogne.

Article 2 :

La prime d'encouragement octroyée par la Commune est réservée aux personnes ayant fréquenté un parc à conteneurs à 10 reprises distinctement sur les mois d'un même exercice budgétaire. La fréquentation régulière du parc à conteneurs a pour objectif de participer à la collecte sélective et au recyclage des déchets ménagers.

Pour pouvoir bénéficier de la prime, les ménages devront être en ordre de taxe communale et faire preuve d'une bonne gestion de leurs déchets au quotidien (mise du duo-bac à la collecte en porte à porte pour les déchets non recyclables et non compostables)

Article 4 : L'attestation de fréquentation sera établie sur une carte de fidélité délivrée par le personnel affecté au parc à conteneurs et estampillée par celui-ci lors de chaque fréquentation mensuelle. Un seul cachet par mois sera admis.

Article 5 : La même carte de fidélité n'est valable que pour les membres d'un même ménage. Elle ne pourra ni être cédée ni empruntée par d'autres personnes étrangères à ce ménage.

Article 6 : Les cartes ne seront pas estampillées lors d'un apport ne comprenant que des déchets de parc et jardins. Cette mesure est prise afin d'inciter les ménages à modifier de façon profonde leurs habitudes de consommation et à recycler les produits compostables.

Article 7 : La prime d'encouragement est accordée sur demande adressée au Collège communal. La carte de fréquentation visée à l'article 4, dûment estampillée, devra être introduite **pour le 15 janvier de l'exercice suivant. Les demandes introduites après cette date ne seront plus acceptées.**

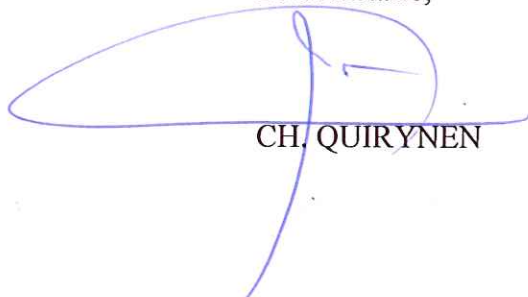
Article 8 : La prime d'encouragement est liquidée une fois l'an au bénéficiaire par versement sur le compte indiqué sur la carte après ordonnancement de la dépense par le Collège communal.

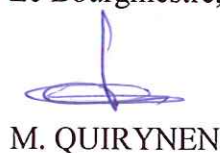
Par le Conseil,

Le Secrétaire, Le Bourgmestre,
(s) CH. QUIRYNEN (s) M. SEPUL

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire, Le Bourgmestre,


CH. QUIRYNEN


M. QUIRYNEN